

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

SYNDICAT DE RIVIERES LES USSES

Séance du 15 novembre 2023

Délibération N°2023-11-02

Nombre de délégués :	L'an deux mille vingt-trois
En exercice : 16	Le quinze novembre, à dix-neuf heure,
Délégués présents : 10	Le Comité Syndical du Syndicat de Rivières les Ussets dûment
Suppléants (avec voix) : 0	convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle annexe de
Suppléants (sans voix) : 0	la salle Jean XXIII, à Frangy, sous la présidence de Monsieur Jean-
Pouvoirs : 2	Yves MÂCHARD
Titulaires excusés : 2	
Titulaires absents : 4	
Votes exprimés : 12	<u>Date de convocation et d'affichage</u> : 09 novembre 2023
<u>DELEGUES PRESENTS :</u>	
<u>Délégués titulaires</u> : Monsieur Jean-Yves MÂCHARD, Monsieur Jean-Marc BOUCHET, Madame Jacqueline CECCON, Monsieur Rémi LAFOND, Madame Sylvia DUSONCHET, Monsieur Emmanuel GEORGES, Monsieur Julian MARTINEZ, Madame Odile MONTANT, Madame Catherine SGRAZZUTTI, Monsieur Roland NEYROUD	
<u>Pouvoirs</u> : Monsieur Henri CHAUMONTET (pouvoir à M. Mâchard), Monsieur Georges CANICATTI (pouvoir à M ; Bouchet Jean-Marc),	
<u>Délégués suppléants</u> :	
▪ <i>Avec voix</i> :	
▪ <i>Sans voix car titulaires présents</i> :	
▪ <u>DELEGUES EXCUSES</u> : Monsieur Henri CHAUMONTET, Monsieur Georges CANICATTI,	
<u>DELEGUES ABSENTS</u> : Monsieur André BOUCHET, Madame Marie-Christine GLANDUT, Monsieur Jean PALLUD, Monsieur Michel PASSETEMPS	

OBJET : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET N°1

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération 2023-03-05 portant sur l'approbation du budget primitif 2023

CONSIDERANT l'exécution budgétaire de l'année 2023

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements sur les crédits votés entre différents chapitres de la section fonctionnement sur l'exercice 2023 eu égard aux éléments suivants non prévus au budget principal :

- la perception des indemnités de la CPAM 01 reçues en 2023 et portant sur les exercices 2021 et 2022
- le règlement d'un trop perçu du CIGAC, prestataire de l'assurance statutaire des agents relevant de l'IRCANTEC portant sur les exercices 2021 et 2022,
- la hausse de 1,5 % de la valeur du point d'indice pour les agents publics à compter du 1er juillet 2023

CONSIDERANT que les crédits des chapitres 012 (charges de personnel et frais assimilés) et 013 (atténuations de charges) se révèlent insuffisants,

CONSIDERANT qu'une décision modificative est nécessaire,

DECISION :

Entendu l'exposé, après avoir débattu, le **Comité Syndical, à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'approuver la décision modificative n° 1 suivante :

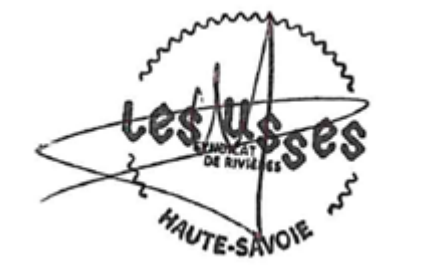
BUDGET PRINCIPAL				
FONCTIONNEMENT				
Chapitre/article/désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits
Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés	19 100 €	0 €	0 €	0 €
Chapitre 013 : Atténuation de charges	0 €	0 €	14 280 €	0 €
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	0 €	4 820 €	0 €	0 €
TOTAL	19 100 €	4 820 €	14 280 €	0 €

Et **PREND ACTE** que cette décision engendre à la section de fonctionnement :

- une augmentation de dépense à hauteur de 14 280 €,
 - une augmentation de recette à hauteur de 14 280 €,
- au Budget principal de l'exercice 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Yves Mâchard



Le secrétaire de séance,
Jean-Marc BOUCHET